

FINANCEMENT de l'ELECTRIFICATION des écarts

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 23 Septembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération en date du 19 Février 1954 vous aviez autorisé mon prédécesseur à contracter auprès du F.I.D.O.M. un emprunt de 70 millions de francs CFA pour l'électrification des écarts.

Des renseignements qui nous ont été fournis, il résulte que la Direction de l'électricité a émis un avis favorable à l'octroi par le FIDOM d'une subvention de 50 % du montant de ces travaux.

Il y a donc lieu pour le Conseil de réformer sa délibération précitée et de prendre les délibérations suivantes:

1°) Le Conseil Municipal de Saint-Denis;

Après avoir pris connaissance des plans et devis dressés par la Société BOURBON LUMIERE pour l'électrification des écarts de Saint-Denis, à savoir: Sainte-Clotilde - Le Chaudron - Domenjod - La Bretagne - Bois de Nèfles - Montgaillard - Saint-François - Le Brûlé à La Montagne,

- 1°) - Approuve les plans et devis des travaux en question dont le montant s'élève à la somme de 63.882.804 francs CFA;
- 2°) Sollicite de la part du Comité Directeur du FIDOM l'attribution d'une subvention, pour lui permettre de financer les travaux;
- 3°) - S'engage à couvrir la participation restant à la charge de la Commune au moyen d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

La délibération ci-dessus mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2°) Le Conseil Municipal de Saint-Denis;

A la suite de sa demande de subvention adressée au Comité Directeur du FIDOM en vue de financer une première tranche, évaluée à 40 millions, du programme d'électrification des écarts de Saint-Denis dont le montant total s'élève selon plans et devis établis par la Société BOURBON LUMIERE, concessionnaire, à 63.882.804 francs CFA,

- 1°) - décide de contracter auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour couvrir la participation communale au financement des travaux de ladite première tranche un emprunt à long terme de 20.000.000 de francs CFA;
- 2°) - autorise le Maire à signer avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer la convention d'emprunt et tous actes nécessaires à la réalisation de celui-ci;

- 3°) - autorise le Maire, sans nouvelle délibération, à contracter la part d'emprunt complémentaire qui serait nécessaire pour financer la 2ème tranche des travaux compte tenu de la subvention qui pourra être obtenue du FIDOM et sans que cette nouvelle tranche d'emprunt puisse excéder 23.882.804 francs.
- 4°) - s'engage à inscrire chaque année au budget les ressources nécessaires à l'amortissement tant de la première que de la deuxième tranches d'emprunt.

Approuvé et autorisé
Saint-Denis, le 5. 10. 52
le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit

Adopté à l'unanimité.